



Dossier suivi par : DVSEJ

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Andrésy, le 30/08/2024

**Objet :** Rentrée 2024/2025 (restaurant scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs)**Madame, Monsieur,**

Nous vous informons que les inscriptions pour les services de restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (mercredis et vacances) se font via le portail famille. Vous pouvez inscrire votre/vos enfant(s) soit ponctuellement, soit pour une période donnée.

Pour que votre/vos enfant(s) participe aux activités de loisirs, périscolaires ou de restauration, une inscription administrative dite « fiche enfance » est nécessaire dès le premier jour de présence.

La fiche enfance est disponible sur le portail famille sous l'onglet "édition de documents" ou au service "Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse". Cette fiche doit être remplie et renvoyée par email à [scolaires@andresy.com](mailto:scolaires@andresy.com) ou déposée directement au service.

La fiche enfance est obligatoire pour les structures d'accueil, pour garantir la sécurité et la bonne prise en charge de votre/vos enfant(s) lors des activités périscolaires (matin, midi, soir, mercredis, vacances). Renseignée par les parents, elle détaille les informations de santé de l'enfant (allergies, traitements, antécédents médicaux) et garantit sa sécurité en cas d'urgence médicale. Sans cette fiche, l'accès de l'enfant aux services municipaux pourrait être refusé, et le tarif "non inscrit" serait appliqué.

En cas de séparation parentale, merci de fournir les documents juridiques relatifs au droit de visite et d'hébergement de l'enfant.

La Municipalité propose un service d'étude surveillée pour les enfants du CP au CM2, dans les 4 écoles élémentaires (Le Parc, Saint-Exupéry, Les Charvaux et Denouval) les lundis, mardis et jeudis. La création d'un groupe d'étude surveillée est conditionnée à un minimum de 12 enfants inscrits (dans la limite de 15) et sous réserve du recrutement d'un encadrant. L'inscription est forfaitaire, annuelle, et facturée pour les 3 jours susmentionnés. Le tarif comprend l'étude surveillée et l'accueil périscolaire du soir. La fiche d'inscription sera disponible sur le portail familial dans l'onglet « Édition de documents » le 2 septembre et devra être retournée par mail au service scolaire [scolaires@andresy.com](mailto:scolaires@andresy.com).



#### Délais d'inscription et annulation :

- **Restauration scolaire** : 1 semaine à l'avance (ex : le lundi pour le lundi suivant, etc.). Un tarif majoré s'appliquera si l'enfant est présent sans réservation.
- **Accueil du matin** : Pas de nécessité d'inscription préalable.
- **Accueil du soir** : la veille (ex : dimanche soir pour lundi).
- **Mercredi (hors vacances scolaires)** : possible jusqu'à 23h59 le mercredi pour le mercredi suivant.
- **Vacances scolaires** : selon le calendrier prévu.

**Réservations hors délais** : sur présentation obligatoire d'un justificatif (voir RI)

L'intégralité du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires est disponible sur le portail famille, dans l'onglet "édition de documents", "règlements intérieurs". Quelques modifications du règlement intérieur ont été votées lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 et portent plus précisément sur les points suivants :

**Sorties scolaires** : Le règlement intérieur précise qu'en cas de sortie scolaire, si les écoles préviennent le service scolaire au minimum 7 jours avant la date de sortie et/ou classe découverte, la Mairie se chargera de désinscrire les repas de la restauration pour les familles. Toutefois, il est demandé aux écoles de prévenir le plus tôt possible afin d'anticiper l'organisation des services. En cas d'annulation de la sortie par l'école moins de 7 jours avant la date, l'accueil du midi sera assuré par les enseignants et le repas fourni par les familles, les repas ayant été décommandés et les équipes d'encadrement déployées sur d'autres sites.

#### Cas d'annulation non facturée :

- **Maladie** : En cas de maladie de l'enfant, un justificatif médical daté et nominatif avec les dates d'éviction (ou une ordonnance nominative, datée et signée pour l'absence de la journée de consultation) devra être remis à la Direction Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse dans un délai de 10 jours calendaires à partir de la première journée d'absence (régularisation sur la période de facturation en cours ou sur la facture suivante).
- **Changement de planning** : Sur présentation d'une attestation de l'employeur pour un des Responsables légaux de l'enfant. Le justificatif devra être remis à la Direction Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse dans un délai de 10 jours calendaires à partir de la première journée d'absence (régularisation sur la période de facturation en cours ou sur la facture suivante).

**Tarification** : une dégressivité de 35 % s'applique dès le deuxième enfant inscrit et prévu, à une même activité sur le même mois, si le 1<sup>er</sup> enfant a au moins une consommation, pour l'accueil du midi, les accueils périscolaires du matin et du soir.

Concernant les accueils extrascolaires du mercredi et des vacances, en fonction de l'école de votre/vos enfant(s), il sera affilié à l'un des accueils de loisirs de la ville, chacun dirigé par un Responsable que vous pouvez contacter :

2024/2025		
Direction secteur enfance	Gaëlle GOURLAY	01 39 27 11 37/06 82 48 08 70
Coordinatrice écoles : <i>Charvaux, Le Parc et Fin d'Oise</i>	Agnes BOUCHEAU	07 62 85 90 60
Coordinatrice écoles : <i>Denouval, Saint Exupéry, Marottes</i>	Patricia HOUBLOUP	06 07 66 36 74
Accueil périscolaire Le Parc	Hélène DUVERDIER	07 60 65 55 64
Accueil périscolaire Denouval	Thomas LINDET	07 60 65 61 76
Accueil périscolaire Charvaux		06 99 45 94 65
Accueil périscolaire Saint Exupéry	Jennyfer DAVID	07 64 74 18 78
Accueil périscolaire Marottes	Alexandre CHATEAU	06 69 37 92 88
Accueil périscolaire Fin d'Oise	Gilbert MAUCLERT	07 64 74 18 77
ALSH « Petits Princes/Parc »		01 39 27 81 23
ALSH « Le Parc»	Hélène DUVERDIER	07 60 65 55 64
ALSH « Saint Exupéry »	Thomas LINDET	01 34 01 11 70
ALSH " Denouval"	Responsable	07 60 65 61 76
Direction secteur scolaire	Marie QUENTIN	01 39 27 11 20

Il est important de signaler toute allergie ou problème médical. Pour Projet d'Accueil Individualisé, veuillez contacter le Centre Médico Scolaire d'Achères (01 39 11 16 40) pour obtenir le formulaire nécessaire avant toute participation de votre enfant aux activités périscolaires.

#### Facturation :

Les tarifs des activités périscolaires sont appliqués selon votre quotient familial et disponibles sur le portail famille. Les familles doivent fournir les documents nécessaires (livret de famille, justificatif de domicile, avis d'imposition, **attestation de paiement** des prestations versées par les Allocations Familiales) pour déterminer leur tranche de quotient avant le 31 décembre 2024. Aucune rétroactivité tarifaire n'est appliquée suite au calcul du quotient familial. Le début du tarif correspond au jour d'envoi des documents au service scolaire. La facturation mensuelle est disponible via le Portail Famille, avec un délai de 15 jours pour le règlement. Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique verront leur compte débité sans action supplémentaire. Toute inscription à une activité périscolaire ou extrascolaire est subordonnée au règlement intégral des factures et des titres de recettes. Après étude du dossier, il pourra être envisagé l'exclusion de l'enfant, excepté sur le temps d'accueil du midi.

Si vous rencontrez des difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale peut être contacté au 01 39 27 11 13 pour évaluer votre situation.

Le service Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse est à votre disposition pour toute assistance, par email [scolaires@andresy.com](mailto:scolaires@andresy.com) ou par téléphone (01 39 27 11 21).

La Municipalité vous souhaite une excellente année scolaire et périscolaire 2024-2025.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Josette DEROUX

1ère adjointe du maire déléguée aux travaux et au scolaire

